

PIERRE ET VACANCES

Société anonyme au capital de € 98.934.630
Siège social : L'Artois - Espace Pont de Flandre
11 rue de Cambrai - 75947 PARIS Cedex 19
316 580 869 R.C.S. PARIS

BROCHURE DE CONVOCATION

Assemblée Générale Mixte des actionnaires
(Ordinaire annuelle et Extraordinaire)

Lundi 1^{er} février 2021 - 14 heures

SOMMAIRE

Ordre du jour	Page 4
Exposé sommaire de la situation et de l'activité de la société	Page 5
Tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices	Page 13
Composition actuelle du Conseil d'administration	Page 14
Renseignements sur l'administrateur dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale	Page 15
Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions	Page 16
Projet de résolutions	Page 24
Comment participer à l'Assemblée Générale	Page 33
Demande d'envoi de documents et de renseignements complémentaires	Page 39

Avertissement : participation à l'assemblée générale

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de la Covid-19, en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 telle que prorogée et modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020, le Conseil d'administration a décidé que l'assemblée générale mixte du 1^{er} février 2021 de Pierre et Vacances se tiendra à **huis clos**, hors la présence physique des actionnaires, de leurs mandataires et autres personnes ayant le droit d'y assister.

En conséquence, aucune carte d'admission ne sera délivrée et les actionnaires sont invités à voter par correspondance, à donner pouvoir au président de l'assemblée générale ou à donner mandat à une personne de leur choix (pour voter par correspondance). Les actionnaires sont également encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents relatifs à l'assemblée générale par voie électronique.

Par ailleurs, l'organisation d'une participation des membres par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle n'a pas été jugée opportune, compte tenu notamment du nombre de participants à l'assemblée générale, des difficultés techniques importantes attachées à une telle option et du délai d'organisation de l'assemblée. En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 5-1 de l'ordonnance susvisée du 25 mars 2020, l'assemblée générale, qui se tiendra au siège social (L'Artois - Espace Pont de Flandre, 11 rue de Cambrai - 75019 Paris), sera **diffusée en direct** sur le site internet de la Société (<http://www.groupepvc.com/fr>) ; cette retransmission sera également accessible en différé sur ce même site internet.

La société Pierre et Vacances tiendra ses actionnaires informés de toute évolution éventuelle relative aux modalités de participation et de vote à l'assemblée générale du 1^{er} février 2021, au résultat notamment des évolutions législatives et réglementaires susceptibles d'intervenir postérieurement à la parution des présentes. À cette finalité, **chaque actionnaire est invité à consulter régulièrement la rubrique dédiée** à l'assemblée générale du 1^{er} février 2021 sur le site internet de la Société : <http://www.groupepvc.com/fr> (rubrique « Finance/Assemblée Générale »).

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire annuelle et Extraordinaire) se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires, de leurs mandataires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, le 1^{er} février 2021 à 14 heures dans les locaux de la société à L'Artois – Espace Pont de Flandre, 11 rue de Cambrai, 75947 Paris cedex 19, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise,
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020,
- Approbation des comptes et du bilan social de l'exercice clos le 30 septembre 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2020,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2020,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 (anciennement L. 225-37-3) du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice 2019/2020, pour l'ensemble des mandataires sociaux),
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019/2020 ou attribués au titre de l'exercice 2019/2020 à Monsieur Gérard Brémond en sa qualité de Président du Conseil d'administration,
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019/2020 ou attribués au titre de l'exercice 2019/2020 à Monsieur Yann Caillère en sa qualité de Directeur Général,
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2020/2021,
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2020/2021,
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2020/2021 ; fixation du montant plafond de la rémunération annuelle prévue à l'article L. 225-45 du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre Raffarin en qualité d'administrateur,
- Autorisation de rachat par la société de ses propres actions,

Ordre du jour au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions,
- Approbation du projet de fusion absorption par la Société de la société Pierre & Vacances Tourisme Europe et des dispositions du projet de traité de fusion, sous le régime de l'article L. 236-11 du Code de commerce,
- Constatation de la réalisation définitive de l'opération de fusion absorption et de la dissolution sans liquidation de la société Pierre & Vacances Tourisme Europe,
- Modification de l'article 7 des statuts « Actions » : rectification d'une erreur matérielle à l'article 7.3.7 et à l'article 7.4.7.,
- Pouvoirs en vue des formalités.

**EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION
DU GROUPE PIERRE & VACANCES-CENTER PARCS
PENDANT L'EXERCICE 2019 / 2020**

CHIFFRES CLES

Remarque liminaire :

La norme IFRS 11 « Partenariats », applicable pour le Groupe depuis l'exercice 2014/2015, entraîne la consolidation des coentreprises selon la méthode de la mise en équivalence. La norme IFRS 16 « Contrats de location », appliquée pour la première fois au titre du présent exercice, conduit à reconnaître au bilan tous les engagements de location, et à annuler, dans les comptes consolidés, une quote-part du chiffre d'affaires et de la plus-value au titre des cessions réalisées dans le cadre des opérations immobilières avec des tiers (compte tenu des contrats de location détenus par le Groupe).

Toutefois, afin de refléter la réalité opérationnelle des métiers du Groupe et la lisibilité de leur performance, les données du *Reporting* de gestion opérationnelle du Groupe, telles que suivies par le Management, continuent d'intégrer proportionnellement les résultats des co-entreprises et n'intègrent pas l'application de la norme IFRS 16.

La communication financière du Groupe est en ligne avec le *Reporting* opérationnel. En conséquence, les éléments financiers et les indicateurs commerciaux commentés ci-après sont présentés :

- hors incidence de l'application d'IFRS 16 pour l'ensemble des états financiers ;
- hors application d'IFRS 11 pour les éléments de compte de résultat (sans changement par rapport à la présentation du *reporting* opérationnel historique du Groupe).

Un tableau de réconciliation avec les états financiers primaires est présenté ci-après.

(en millions d'euros)	2019/2020	2018/2019
Chiffre d'affaires	1 297,8	1 672,8
Résultat opérationnel courant	-171,5	30,9
Résultat net part du groupe	-336,2	-33,0
Résultat net IFRS part du Groupe par action pondéré (en euros)	-44,51	-3,46
Dividende par action versé (en euros)	0,00	0,00
Capacité d'autofinancement	-223,0	34,5
Variation de la trésorerie	84,8	6,3
Dette financière nette	330,6	130,9

Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2019/2020 selon reporting opérationnel	2018/2019 selon reporting opérationnel	Évolutions
Tourisme	1 022,7	1 365,1	- 25,1 %
Pierre & Vacances Tourisme Europe (PVTE)	407,3	596,8	- 31,8 %
Center Parcs Europe (CPE)	615,4	768,2	- 19,9 %
dont chiffre d'affaires de location	685,7	923,6	- 25,8 %
Pierre & Vacances Tourisme Europe	265,7	406,9	- 34,7 %
<i>P&V France</i>	160,0	205,2	- 22,0 %
<i>Adagio et P&V Espagne</i>	105,7	201,7	- 47,6 %
Center Parcs Europe	420,0	516,6	- 18,7 %
Immobilier	275,0	307,7	- 10,6 %
TOTAL EXERCICE	1 297,8	1 672,8	- 22,4 %

Sur l'ensemble de l'exercice (du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020), le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 1 297,8 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires des activités touristiques ressort à 1 022,7 millions d'euros, en retrait de 25,1 % (- 342 millions d'euros) :

- les performances opérationnelles du Groupe au 15 mars 2020, avant les mesures liées à la crise sanitaire, étaient en avance par rapport aux objectifs fixés dans le plan stratégique *Change Up* : le chiffre d'affaires hébergement était en croissance de 6,7 % à périmètre constant, tirée par le pôle Center Parcs qui bénéficie des premiers effets des rénovations de Domaines. Sur cette période (1^{er} octobre 2019 - 15 mars 2020), la croissance du chiffre d'affaires s'élève à près de + 45 millions d'euros (+ 30 millions d'euros de chiffre d'affaires hébergement) ;
- de la mi-mars à fin mai/début juin, le Groupe a été contraint de fermer la quasi-totalité de ses sites. Cette période d'absence d'activité, suivie d'une reprise progressive en juin, a entraîné une baisse de chiffre d'affaires de l'ordre de - 325 millions d'euros (- 230 millions d'euros de chiffre d'affaires hébergement), dont environ - 40 millions d'euros sur la 2^e quinzaine de mars et - 285 millions d'euros sur le 3^e trimestre de l'exercice ;
- au 4^e trimestre de l'exercice, dans un contexte toujours difficile, le Groupe affiche un niveau d'activité remarquable pour Center Parcs Europe (+ 1,4 %) et PV France (+ 9,4 % sur les sites montagne, - 4 % hors pertes de stocks sur les sites mer), bénéficiant, malgré l'absence de clientèles étrangères, des nouvelles tendances de consommation en faveur d'un tourisme familial et de proximité. Les résidences Adagio et les sites Pierre & Vacances en Espagne, très dépendantes des clientèles internationales, parviennent cependant à maintenir une activité correspondant à plus de 40 % de celle du T4 de l'exercice précédent. La baisse du chiffre d'affaires au 4^e trimestre de l'exercice s'établit à - 63 millions d'euros (- 42 millions d'euros de chiffre d'affaires hébergement).

Les activités immobilières enregistrent un chiffre d'affaires de 275,0 millions d'euros sur l'ensemble de l'exercice 2019/2020, (vs. 307,7 millions d'euros en 2018/2019), résultant principalement de la contribution des résidences Senioriales (65,4 millions d'euros), du Center Parcs Lot-et-Garonne (32,6 millions d'euros), de la résidence premium PV à Méribel (31,4 millions d'euros) et des opérations de rénovation de Domaines Center Parcs (102,4 millions d'euros vs. 158,1 millions d'euros en 2018/2019).

Les réservations immobilières enregistrées sur l'exercice auprès d'investisseurs particuliers représentent un volume d'affaires de 200,2 millions d'euros, vs. 256,2 millions d'euros sur

l'exercice 2018/2019, après un ralentissement des réservations au 2^e semestre de l'exercice (74,9 millions d'euros vs. 124,0 millions d'euros au 2^e semestre 2018/2019).

Résultats

(en millions d'euros)	2019/2020	2018/2019	Évolution
Chiffre d'affaires	1 297,8	1 672,8	- 375,0
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	- 171,5	30,9	- 202,4
Tourisme	- 155,3	29,6	- 184,9
<i>Tourisme Villages Nature® Paris</i>	- 10,1	- 5,5	- 4,6
<i>Tourisme hors Villages Nature® Paris</i>	- 145,2	35,1	- 180,3
Immobilier	- 16,2	1,3	- 17,5
Autres produits et charges opérationnels	- 133,6	- 9,7	- 123,9
Frais financiers	- 22,2	- 20,8	- 1,4
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	- 1,0	0,9	- 1,9
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	- 328,3	1,3	- 329,7
Impôts de l'exercice	- 7,8	- 34,4	+ 26,6
RÉSULTAT NET	- 336,1	- 33,0	- 303,1
<i>Part du groupe</i>	- 336,2	- 33,0	- 303,1
<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	0,1	-	-

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'établit à - 171,5 millions d'euros (vs. 30,9 millions d'euros en 2018/2019), fortement impacté par les effets de la crise du Covid-19 sur les activités du Groupe.

Activités touristiques

Après une forte dynamique de croissance en amont du premier confinement avec une augmentation de 17 % du résultat opérationnel courant, soit + 18 millions d'euros, le Groupe a enregistré une baisse de chiffre d'affaires de - 388 millions d'euros sur le reste de l'exercice, se traduisant par une perte d'environ - 203 millions d'euros sur le résultat opérationnel courant du fait des économies réalisées (activité partielle et non-paiement¹ des loyers principalement).

Les premières économies réalisées dans le cadre du plan *Change Up* ont par ailleurs permis de compenser les coûts de mise en place des mesures sanitaires sur sites et au siège.

Le résultat opérationnel courant des activités touristiques s'établit ainsi à - 155 millions d'euros, vs + 29,6 millions d'euros en 2018/2019.

Activités immobilières

Le résultat opérationnel courant des activités immobilières ressort à - 16 millions d'euros, grevé par une activité réduite sur l'activité Senioriales et plus généralement par un ralentissement des réservations immobilières et le décalage du lancement de certains projets.

Le résultat opérationnel courant de l'exercice 2019 enregistrait la contribution significative d'opérations de cession-rénovation décalées de 2018 à 2019, partiellement compensée par des coûts complémentaires sur le Domaine d'Allgäu (incidence nette de + 12 millions d'euros).

¹ sur la base du principe d'exception d'inexécution

Les autres charges et produits opérationnels s'élèvent à - 133,6 millions d'euros. Elles intègrent notamment, au-delà des coûts liés à la réorganisation du Groupe (- 33,5 millions d'euros, conformes aux prévisions pour ce qui concerne le plan *Change Up*), une dépréciation de la valeur des stocks immobiliers pour un montant de - 61,8 millions d'euros, liée principalement à l'abandon du projet de Center Parcs à Roybon (- 41 millions d'euros) et à la revue consécutive des autres projets en France (définition de projets alternatifs afin de conforter leur acceptabilité). Par ailleurs, le contexte actuel a conduit le Groupe à déprécier la valeur de certains actifs incorporels pour un montant d'environ - 30 millions d'euros. Les coûts liés aux désengagements de sites s'élèvent quant à eux à près de - 5 millions d'euros.

Les charges financières nettes s'élèvent à - 22,2 millions d'euros, en augmentation par rapport à l'exercice 2018/2019 du fait notamment de charges d'intérêts supplémentaires liées au tirage prudentiel en amont de la crise des lignes de crédit (ces lignes étaient remboursées au 30 septembre 2020) et au Prêt Garanti par l'État obtenu en juin 2020.

La charge d'impôts concerne principalement une reprise d'impôts différés actifs en France et en Espagne, liée à l'actualisation des projections d'activité court terme suite à la crise Covid.

La perte nette du Groupe s'établit à - 336,1 millions d'euros pour l'exercice 2019/2020 (*vs.* - 33,0 millions d'euros en 2018/2019), dans un contexte de crise sans précédent.

INVESTISSEMENTS ET STRUCTURE FINANCIERE

Principaux flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2019/2020	2018/2019
Capacité d'auto-financement (après intérêts financiers et impôts)	- 223,0	+ 34,5
Variation du besoin en fonds de roulement	+ 66,9 ⁽¹⁾	+ 32,2 ⁽¹⁾
Flux provenant de l'activité	- 156,1	+ 66,7
Investissements nets liés à l'exploitation	- 40,1	- 54,7
Investissements nets financiers	+ 0,8	+ 7,5
Flux affectés aux investissements	- 39,3 ⁽¹⁾	- 47,2 ⁽¹⁾
FLUX DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNELS	- 195,4	+ 19,5
Acquisitions et cessions d'actions propres	+ 0,1	- 0,1
Variation des emprunts et des dettes diverses	+ 280,1	- 13,2
FLUX AFFECTÉS AU FINANCEMENT	+ 280,2	- 13,3
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	+ 84,8	+ 6,3
<small>(1) Reclassement de la remontée de résultat des sociétés mises en équivalence (+ 1,5 million d'euros en 2019/2020 et + 5,5 millions d'euros en 2018/2019) des flux affectés aux investissements aux flux provenant de l'activité (variation de BFR).</small>		

L'exploitation des activités touristique et immobilière du Groupe génère au cours de l'exercice 2019/2020 un besoin de trésorerie de - 156,1 millions d'euros, contre + 66,7 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Cette évolution résulte de :

- la dégradation de la capacité d'auto-financement (- 223,0 millions d'euros, à comparer à + 34,5 millions d'euros en 2018/2019), résultant principalement des pertes opérationnelles liées à l'incidence de la crise du Covid-19 sur les activités du Groupe et des coûts exceptionnels liés notamment à la mise en place du plan *Change Up* ;
- partiellement compensée par la variation du besoin en fonds de roulement (+ 66,9 millions d'euros, à comparer à + 32,2 millions d'euros sur l'exercice précédent), notamment liée à :

- l'émission d'avoirs clients suite à l'annulation de séjours touristiques dans le contexte de crise sanitaire,
- la diminution de la valeur nette des stocks immobiliers (abandon du projet CP Roybon principalement, sans incidence sur la trésorerie, partiellement compensés par les travaux du Center Parcs Lot-et-Garonne et d'une résidence Pierre & Vacances à Avoriaz notamment).

Les flux de trésorerie nets affectés aux opérations d'investissement s'établissent à - 39,3 millions d'euros et concernent principalement :

- les investissements nets réalisés dans le cadre de l'exploitation des sites pour 29,4 millions d'euros, dont :
 - 19,4 millions d'euros d'investissements pour la rénovation et l'amélioration du mix-produit de l'ensemble des villages Center Parcs Europe, dont 7,2 millions d'euros pour les villages belges, 5,1 millions d'euros pour les villages néerlandais, 4,0 millions d'euros pour les villages français et 3,1 millions d'euros pour les villages allemands,
 - 12,9 millions d'euros d'investissements sur les résidences et villages exploités sous les marques de Pierre & Vacances Tourisme Europe, dont 9,9 millions d'euros sur les résidences et villages en France métropolitaine, 1,7 million d'euros pour la rénovation des villages aux Antilles et 1,3 million d'euros sur les résidences en Espagne,
- nets des cessions de certains actifs pour un montant de 2,9 millions d'euros ;
- les investissements réalisés à la Holding et aux Senioriales pour 1 million d'euros ;
- les investissements réalisés sur les systèmes informatiques (améliorations techniques et fonctionnelles) pour 12,3 millions d'euros (serveurs informatiques, sites web, CRM...), nets des cessions de solutions informatiques pour 2,6 millions d'euros ;

Les flux de trésorerie nets affectés aux opérations de financement s'établissent à + 280,2 millions d'euros et concernent principalement :

- le Prêt Garanti par l'État obtenu en juin 2020 pour un montant nominal de 240 millions d'euros ;
- des emprunts contractés par le Groupe dans le cadre du développement immobilier du CP du Lot-et-Garonne (27,7 millions d'euros) et d'une résidence à Avoriaz (12,5 millions d'euros) ;
- des crédits d'accompagnement immobiliers (nets des remboursements) de 1,6 million d'euros (principalement des programmes Senioriales) ;
- un emprunt contracté en Espagne dans le cadre de la gestion de crise sanitaire pour un montant de 1,0 million d'euros ;
- l'amortissement annuel des dettes financières correspondant aux contrats de location financement pour 2,7 millions d'euros.

Tableaux de réconciliation

Compte de résultat

(en millions d'euros)	FY 2020 reporting opérationnel	Retraitements IFRS 11	Incidence IFRS 16	FY 2020 IFRS
Chiffre d'affaires	1 297,8	- 59,2	- 67,0	1 171,5
Achats et services extérieurs	- 1 054,3	+ 55,1	+ 377,3 *	- 621,9
Charges et produits d'exploitation	- 354,4	+ 16,5	+ 4,6	- 333,3
Dotations aux amortissements/provisions	- 60,6	+ 4,1	- 253,5	- 310,0
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	- 171,5	+ 16,5	+ 61,4	- 93,7
Autres charges et produits opérationnels	- 133,6	+ 0,2	-	- 133,4
Résultat financier	- 22,2	+ 2,5	- 150,5	- 170,2
QP résultat sociétés mises en équivalence	- 1,0	- 19,2	- 5,0	- 25,2
Impôts sur les résultats	- 7,8	-	+ 5,1	- 2,6
RÉSULTAT NET	- 336,1	-	- 89,0 **	- 425,1

* Dont Coût des ventes : + 66,3 millions d'euros, Loyers : + 311,0 millions d'euros
 ** Principalement lié à la non-application de l'amendement IFRS 16 : l'impact au compte de résultat du non-paiement des loyers est étalé sur la durée résiduelle des baux dans les comptes

(en millions d'euros)	FY 2019 reporting opérationnel	Retraitements IFRS 11	FY 2019 IFRS
Chiffre d'affaires	1 672,8	- 77,8	1 595,0
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	30,9	- 0,6	30,2
Autres charges et produits opérationnels	- 9,7	+ 0,1	- 9,6
Résultat financier	- 20,8	+ 2,3	- 18,5
QP résultat sociétés mises en équivalence	0,9	- 3,5	- 2,5
Impôts sur les résultats	- 34,4	+ 1,7	- 32,7
RÉSULTAT NET	- 33,0	-	- 33,0

Bilan

(en millions d'euros)	FY 2020 reporting opérationnel	Incidence IFRS 16	FY 2020 IFRS
Écarts d'acquisition	140,0	-	140,0
Immobilisations nettes	362,3	- 2,5	359,8
Actifs en location financement/Droits d'utilisation	86,1	+ 2 247,8	2 333,9
ACTIFS	588,4	+ 2 245,3	2 833,7
Fonds propres	- 83,9	- 477,3	- 561,2
Provisions pour risques et charges	111,2	+ 6,9	118,1
Dette financière nette	330,6	-	330,6
Dette liée aux actifs en location financement/Obligations locatives	94,7	+ 2 789,5	2 884,2
BFR et autres	135,8	- 73,9	61,9
PASSIFS	588,4	+ 2 245,3	2 833,7

Tableau de flux de trésorerie

(en millions d'euros)	FY 2020 reporting opérationnel	Incidence IFRS 16	FY 2020 IFRS
Capacité d'auto-financement après intérêts financiers et impôts	- 223,0	+ 160,4	- 62,6
Variation du besoin en fonds de roulement	+ 66,9	+ 8,4	+ 75,3
Flux provenant de l'activité	- 156,1	+ 168,8	12,7
Investissements nets liés à l'exploitation	- 40,1	-	- 40,1
Investissements nets financiers	+ 0,8	-	+ 0,8
Flux affectés aux investissements	- 39,3	-	- 39,3
Flux de trésorerie opérationnels	- 195,4	+ 168,8	- 26,6
Flux affectés au financement	+ 280,2	- 168,8	+ 111,4
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	+ 84,8	0,0	+ 84,8

Retraitements IFRS 11

Pour son *reporting* opérationnel, le Groupe continue d'intégrer les co-entreprises selon la méthode proportionnelle, considérant que cette présentation traduit mieux la mesure de sa performance. En revanche, les co-entreprises sont intégrées selon la méthode de la mise en équivalence dans les comptes consolidés IFRS.

Incidence IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, soit l'exercice 2019/2020 pour le Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs.

Le Groupe a opté pour la méthode de transition rétrospective simplifiée, avec calcul rétrospectif du droit d'utilisation. Le choix de cette méthode implique que les périodes précédentes ne seront pas retraitées.

Comme présenté dans la Note relative aux Principes Comptables de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe, l'application d'IFRS 16 conduit à :

- reconnaître au bilan tous les engagements de location, sans distinction entre les contrats de location opérationnelle et les contrats de location-financement, avec la constatation :
- d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat de location,
- d'une dette au titre de l'obligation de paiements de loyers futurs.

La charge de loyers est annulée en contrepartie du remboursement de la dette et de la reconnaissance des intérêts financiers. Le droit d'utilisation fait quant à lui l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée de location ;

- annuler, dans les comptes consolidés, une quote-part du chiffre d'affaires et de la plus-value au titre des cessions réalisées dans le cadre des opérations immobilières avec des tiers (compte tenu des contrats de location détenus par le Groupe). Compte tenu du business model du Groupe reposant sur ses deux métiers distincts, tels que suivis et présentés pour son *reporting* opérationnel, un tel retraitement ne permet pas de mesurer et refléter la performance économique de l'activité immobilière du Groupe, c'est pourquoi le Groupe continue de présenter, pour sa communication financière, les opérations immobilières telles qu'elles sont issues de son suivi opérationnel.

PERSPECTIVES

La seconde vague de la pandémie du COVID-19 a conduit les gouvernements européens à prendre début novembre de nouvelles mesures de restriction. Le Groupe a ainsi été contraint de fermer l'ensemble de ses sites Pierre & Vacances et Center Parcs en France, en Allemagne et en Belgique, pour une période de 4 semaines à minima à compter du 2 novembre 2020. Seuls les Domaines Center Parcs aux Pays Bas restent ouverts, avec une offre réduite : fermeture des bars et restaurants et nombre limité de personnes dans l'Aquamundo.

L'exercice 2020/2021 sera affecté par cette deuxième vague de l'épidémie, mais le Groupe dispose à date d'une liquidité suffisante pour surmonter cette nouvelle crise.

Les fondamentaux du Groupe doivent lui permettre de rebondir dans les prochains mois pour retrouver la trajectoire du plan Change up, en se référant aux remarquables performances de la saison d'été 2020 avec des niveaux d'activité élevés, parfois supérieurs à ceux de l'été 2019.

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

En K€

Nature des indications	Exercice clos le				
	30/09/2016	30/09/2017	30/09/2018	30/09/2019	30/09/2020
I - Situation financière de l'entreprise					
a) Capital social	98.017	98.017	98.046	98.052	98.935
b) Nombre d'actions émises	9.801.723	9.801.723	9.804.565	9.805.232	9.891.447
c) Valeur nominale (en euros)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
II - Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	12.485	17.051	14.712	7.936	7.675
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	47.772	8.787	(15.453)	(2.574)	(2.538)
c) Impôt sur les bénéfices	(31.878)	(8.431)	(7.843)	(16.753)	(4.935)
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	121.387	53.127	(40.718)	(61.870)	(135.370)
e) Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
III - Résultat par action (en euros)					
a) Résultat après impôts, avant amortissements et provisions	8,13	1,76	(0,78)	1,45	0,69
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	12,38	5,42	(4,15)	(6,31)	(13,68)
c) Dividende attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IV - Personnel					
a) Nombre de salariés					
b) Montant de la masse salariale					
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux					

COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président du Conseil d'administration	Gérard Brémond
Administrateurs	SA S.I.TI. représentée par Olivier Brémond
	Andries Arij Olijslager
	Delphine Brémond
	Annie Famose
	Bertrand Meheut
	Alma Brémond
	Amélie Blanckaert
	Jean-Pierre Raffarin
	Léo Brémond
	Marie-Christine Huau
	Emmanuel de Pinel de la Taule, administrateur représentant les salariés
	Dominique Girard, administrateur représentant les salariés

Le Conseil d'administration, en sa séance du 6 janvier 2021, a (i) pris acte de la démission de Monsieur Yann Caillère de ses mandats de directeur général et d'administrateur et (ii) décidé de nommer Monsieur Franck Gervais en qualité de nouveau directeur général (non administrateur) à compter du 7 janvier 2021.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ADMINISTRATEUR

dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale

Jean-Pierre RAFFARIN

Date d'entrée en fonction : 9 février 2018

Né le 3 août 1948

Nationalité française

Nombre d'actions détenues dans Pierre et Vacances :

10

Jean-Pierre Raffarin a été Premier ministre de mai 2002 à mai 2005. Il a également été Président du Conseil Régional de Poitou-Charentes, Député européen, Ministres des PME, du Commerce et de l'Artisanat, Sénateur de la Vienne, Vice-Président du Sénat, Président de la Commission des Affaires Étrangères, de la défense et des Forces armées du Sénat. Jean-Pierre Raffarin est aujourd'hui représentant spécial pour la Chine et Président de la fondation Leaders Pour la Paix. Il est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris.

Autres mandats en cours :

- Administrateur de Plastic Ominum Holding (Shanghai)
- Membre du Conseil de Surveillance de Idinvest Partners

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE

RAPPORT DU CONSEIL SUR LE PROJET DE RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Approbation des comptes

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2019/2020. Le rapport sur la gestion au titre de l'exercice 2019/2020 est inclus dans le document d'enregistrement universel 2020 de la Société, accessible sur le site Internet de la Société (www.groupepvcp.com). Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent au document d'enregistrement universel.

Affectation du résultat

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes sociaux font ressortir une perte de 135.370.238,74 euros.

Il est proposé d'affecter cette perte en totalité au report à nouveau.

Après cette affectation, les capitaux propres au 30 septembre 2020 seront répartis de la façon suivante :

• capital social	98.934.630,00 euros
• primes d'émission	20.357.131,39 euros
• primes de fusion	55.912,36 euros
• réserve légale	9.801.723,00 euros
• autres réserves	2.308.431,46 euros
• report à nouveau	504 142 473,74 euros

Soit un total de 635 600 301,95 euros

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois précédents exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge, au plan fiscal, des dépenses non déductibles au regard de l'article 39-4 du même Code.

Conventions réglementées

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la quatrième résolution se rapportant aux conventions réglementées. Le rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par l'article L. 225-40 du Code de commerce se rapportant à l'exercice 2019/2020 est annexé au document d'enregistrement universel de la Société.

Vote sur la politique de rémunération des mandataires sociaux appliquée au titre de l'exercice 2019/2020 (say on pay – vote ex-post)

Vote ex-post « global » (5^{ème} résolution)

La cinquième résolution propose à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I (anciennement article L. 225-100 II) du Code de commerce, d'approuver les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 (anciennement article L. 225-37-3) du Code de commerce (vote ex post « global »). Ces informations reflètent, pour chacun des mandataires sociaux en fonction au cours de l'exercice 2019/2020, l'application effective de la politique de rémunération pour cet exercice ; elles incluent :

- la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice ;
- la proportion relative de la rémunération fixe et variable ;
- l'utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable (étant à cet égard rappelé que la société n'a pas instauré un tel mécanisme) ;
- les engagements de toute nature le cas échéant pris par la société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci ;
- toute rémunération le cas échéant versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée ;
- la manière dont le vote ex-post de la dernière assemblée générale ordinaire a été pris en compte ;
- tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée ;
- toute éventuelle application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce.

Ces informations, arrêtées par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, sont détaillées et explicitées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société auquel il est donc renvoyé (pages 58 à 62 du document d'enregistrement universel 2019/2020).

Il est rappelé que les informations ainsi décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise n'incluent pas les informations visées aux § 6° et 7° de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce (« ratios d'équité »), lesquelles ne sont pas applicables à la société, celle-ci n'employant pas de salarié.

Vote ex-post « individuel » (6^{ème} et 7^{ème} résolution)

Par ailleurs, l'Assemblée Générale sera, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II (anciennement L. 225-100 III) du Code de commerce (vote ex post « individuel »), appelée à statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice pour chacun des mandataires sociaux dirigeants, à savoir :

- Monsieur Gérard Brémond, en raison de l'exercice de son mandat de Président du Conseil d'administration (sixième résolution),
- Monsieur Yann Caillère, en raison de l'exercice de son mandat de Directeur Général (septième résolution).

Ces éléments, arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandations du comité des rémunérations et des nominations, sont détaillés et explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société auquel il est donc renvoyé (pages 58 à 61 du document d'enregistrement universel 2019/2020).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-22-34 II du Code de commerce, le versement des éléments variables et exceptionnels intégrés à la rémunération du directeur général (étant rappelé que la rémunération du président n'inclut pas de tels éléments) ne pourra intervenir que si la septième résolution est approuvée par l'Assemblée Générale.

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2020/2021 (say on pay - vote ex ante)

Les huitième, neuvième et dixième résolutions ont, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II (anciennement article L. 225-37-2 II) du Code de commerce, pour objet de soumettre à votre approbation les politiques de rémunération applicables respectivement au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux administrateurs, ainsi que le montant de l'enveloppe de la rémunération globale attribuée à ces derniers, pour l'exercice 2020/2021 (vote ex ante).

Les politiques de rémunération des mandataires sociaux ainsi soumises à votre vote, telles qu'établies par le Conseil d'administration sur les recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, sont présentées et explicitées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise auquel il est donc renvoyé (pages 52 à 57 du document d'enregistrement universel 2019/2020).

Le Conseil d'administration du 6 janvier 2021 a décidé que la rémunération de Monsieur Franck Gervais serait conforme à la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2020/2021, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré dans le document d'enregistrement universel 2019/2020.

Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre Raffarin

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre Raffarin en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années conformément aux statuts, cette durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

Les informations relatives aux fonctions exercées par cet administrateur ainsi que la liste de ses mandats en cours figurent en pages 42 et 46 du document d'enregistrement universel, ainsi que dans la présente brochure de convocation.

Programme de rachat par la Société de ses propres actions

L'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 5 février 2020 étant valable jusqu'au 5 août 2021, il apparaît nécessaire de reconduire une nouvelle autorisation qui mettra fin, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 février 2020 à la Société pour opérer sur ses propres actions. Il vous a été rendu compte dans le document d'enregistrement universel de l'utilisation qui a été faite de cette autorisation. Il est demandé à l'Assemblée de renouveler cette autorisation selon les modalités suivantes :

- le nombre total des actions achetées ne dépasserait pas 10 % du capital social,
- le prix d'achat unitaire n'excéderait pas 50 euros, hors frais d'acquisition,
- la Société ne détiendrait jamais plus de 10 % du total de ses actions.

Cette autorisation pourrait être utilisée en vue :

- 1) d'animer le marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- 2) d'attribuer des actions gratuites et/ou des options d'achat d'actions aux mandataires sociaux ou aux salariés, ou de céder des actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salariés ou de plans d'épargne d'entreprise ;
- 3) de remettre des titres à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- 4) de remettre des actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, en vue de minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer, plus généralement, les conditions d'une transaction ;
- 5) d'annuler des actions, sous réserve dans ce dernier cas, du vote par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristique des titres que la Société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

Pierre et Vacances aura la faculté d'acquérir 10 % de son capital, soit à la date du 31 décembre 2020, 989.346 actions de 10 euros de valeur nominale chacune. Compte tenu des 88.958 actions propres déjà détenues au 31 décembre 2020, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de ce programme de rachat est donc de 900.388, correspondant à un investissement maximal théorique de 45.019.400 euros sur la base du prix maximum d'achat de 50 euros prévu dans la 12^{ème} résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale du 1^{er} février 2021.

Durée du programme de rachat

18 mois à compter de l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 1^{er} février 2021, soit jusqu'au 1^{er} août 2022.

RAPPORT DU CONSEIL SUR LE PROJET DE RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions (13^{ème} résolution)

Il vous est proposé (au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire) de conférer au Conseil d'administration, pour une période de 18 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social.

Il vous est demandé par le vote de la treizième résolution qui est soumise à votre approbation, d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, les actions que la Société pourra détenir par suite des rachats réalisés en application du programme de rachat d'actions, et à réduire le capital social à due concurrence, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois et remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 5 février 2020.

Le Conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment ceux de (i) fixer les conditions dans lesquelles seraient consenties les options ainsi que la liste des bénéficiaires et le nombre d'options offertes ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution, (ii) fixer, le cas échéant, des conditions de performance et autres conditions venant conditionner le droit d'exercer les options et (iii) déterminer le prix de souscription ou d'achat des actions.

En cas d'utilisation(s) de la présente délégation, le Conseil d'administration vous précise qu'il vous en rendra compte conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

Approbation du projet de fusion-absorption de la société Pierre & Vacances Tourisme Europe par la Société (14^{ème} et 15^{ème} résolutions)

A l'initiative de la société S.I.T.I. SA, le Groupe Pierre & Vacances (le "Groupe") a entrepris la mise en œuvre d'un nouveau plan stratégique, intitulé "*Change up*", qui repose notamment sur (i) l'optimisation de l'existant, (ii) la réalisation de nouveaux projets de développements ciblés et rentables, (iii) ainsi que sur une nouvelle organisation plus agile et entrepreneuriale. Cette nouvelle organisation opérationnelle consiste à regrouper chacune des activités du Groupe au sein de *Business Lines* distinctes et autonomes.

Certaines activités du Groupe n'étant pas regroupées au sein de sous-groupes juridiques distincts et certaines sociétés exerçant plusieurs activités, il est envisagé de procéder à une réorganisation juridique du Groupe (la "Réorganisation") au service de cette nouvelle organisation opérationnelle prévue dans le cadre du plan *Change up*.

Cette Réorganisation a pour objectif notamment de:

1. Créer, pour chaque *Business Line* ciblée par le plan *Change up*, un sous-ensemble de sociétés rassemblant les activités et fonctions de personnels correspondantes, permettant à chaque *Business Line* de fonctionner de manière autonome,
2. Simplifier et rationaliser l'organisation générale et juridique du Groupe et ses procédures internes,
3. Simplifier le suivi des performances et la gestion des *Business Lines*,
4. Responsabiliser le management de chaque *Business Line*.

Projet de fusion-absorption de la société Pierre & Vacances Tourisme Europe par la Société

La présente opération de fusion par absorption de la société Pierre & Vacances Tourisme Europe par la Société s'inscrit dans le cadre de la Réorganisation, étant rappelé que cette opération de fusion sera immédiatement précédée, avec effet le même jour, soit le 1er février 2021, de la fusion par absorption de la société PV-CP Holding Exploitation par la société Pierre & Vacances Tourisme Europe, qui constitue en conséquence une condition suspensive à la réalisation de la présente opération de fusion-absorption.

La présente opération de fusion-absorption sera soumise aux conditions définies aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce, et notamment sous le bénéfice du régime des fusions simplifiées prévu à l'article L. 236-11 du Code de commerce, dans la mesure où la Société détient l'intégralité du capital social de la société Pierre & Vacances Tourisme Europe depuis le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris du projet de traité de fusion.

La fusion envisagée serait placée sous le régime des articles 210 A et suivants du Code général des impôts et prendrait effet rétroactivement d'un point de vue comptable et fiscal le 1^{er} octobre 2020. Le projet de traité de fusion prévoit donc notamment que toutes les opérations faites depuis cette date par la société Pierre & Vacances Tourisme Europe, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de notre Société. Aussi, les éléments d'actifs et passifs transmis dans le cadre de cette opération sont transférés sur la base des valeurs nettes comptables, telles que

figurant dans les comptes au 30 septembre 2020 de la société Pierre & Vacances Tourisme Europe.

La société Pierre & Vacances Tourisme Europe apporterait à titre de fusion l'ensemble de ses biens, droits et obligations à notre Société, moyennant un actif total s'élevant à € 698.812.160 avec une prise en charge du passif s'élevant à € 614.701.675, soit un actif net apporté s'élevant à € 84.110.485, à la valeur nette comptable sur la base des comptes de la société Pierre & Vacances Tourisme Europe arrêtés au 30 septembre 2020.

En raison de la détention par la Société de la totalité des titres émis par Pierre & Vacances Tourisme Europe, il n'a pas été procédé à la détermination d'un rapport d'échange, la fusion envisagée ne devant pas se traduire par une augmentation de capital de la société absorbante, ni par l'attribution de titres de cette dernière.

L'actif net apporté par la société Pierre & Vacances Tourisme Europe s'élève à € 84.110.485. La valeur comptable des actions de la société Pierre & Vacances Tourisme Europe étant de € 422.129.823, il sera constaté un mali technique de € 338.019.339.

Le projet de traité de fusion a été signé par les parties le 16 décembre 2020 et a été déposé auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Paris le 17 décembre 2020. L'avis relatif au projet de fusion simplifiée a été publié au BODACC le 22 décembre 2020, soit le point de départ de la période d'opposition de 30 jours des créanciers.

Nous vous demandons d'approuver les projets de résolutions y relatives qui vous seront présentés et, par la suite, d'approuver la réalisation définitive de la fusion-absorption de la société Pierre & Vacances Tourisme Europe par notre Société.

Modification de l'article 7 des statuts « Actions » : rectification d'une erreur matérielle à l'article 7.3.7 et à l'article 7.4.7 (16^{ème} résolution)

Il est proposé à l'assemblée générale extraordinaire de corriger deux erreurs matérielles dans les statuts de la Société.

Ces deux erreurs matérielles concernent la formule de parité de conversion respectivement (i) des actions de préférence de catégorie B (APB) en cas de Conversion Anticipée B (tel que ce terme est défini à l'article 7.4.7 (C)(iii) des statuts) et (ii) des actions de préférence de catégorie C (APC) en cas de Conversion Anticipée C (tel que ce terme est défini à l'article 7.5.7 (C)(iii) des statuts) : dans les deux cas, numérateurs et dénominateurs ont été inversés par erreur. Ainsi :

- l'article 7.3.7 (C)(iii) des statuts mentionne une parité fixe de « $NAPB \div 81\,960$ » au lieu, nécessairement, de « $81\,960 \div NAP$ » ; il est en effet rappelé que :
 - conformément aux stipulations des articles 7.3.6(C) et 7.3.6(D) des statuts applicables sur renvoi de l'article 7.3.7 (C), la parité de conversion des APB est soit de 1, soit supérieure à 1, mais en aucune manière inférieure à 1 ;
 - l'article 7.3.7 (C) des statuts autorise uniquement la réalisation d'une augmentation de capital au résultat de la Conversion Anticipée B à l'exclusion de toute réduction de capital ;

- il en est donc de même pour la parité fixe stipulée à l'article 7.4.7 (C)(iii) en cas de Conversion Anticipée C des actions de préférence de catégorie C (APC) qui est, non pas de « $NAPC \div 40\,020$ » comme mentionné par erreur, mais de « $40\,020 \div NAPC$ ».

Il est donc demandé à l'assemblée générale extraordinaire de corriger ces deux erreurs matérielles et de modifier comme suit les articles 7.3.7 (C)(iii) et 7.4.7 (C)(iii) des statuts :

- l'article 7.3.7 (C)(iii) sera désormais ainsi rédigé : « *par application d'une parité de conversion fixe égale au résultat de la formule suivante : $81\,960 \div NAPB$ (NAPB désignant le nombre d'APB en circulation à la date de la Conversion Anticipée B)* », le reste de l'article 7.3.7 (C) restant inchangé ;
- l'article 7.4.7 (C)(iii) sera désormais ainsi rédigé : « *par application d'une parité de conversion fixe égale au résultat de la formule suivante : $40\,020 \div NAPC$ (NAPC désignant le nombre d'APC en circulation à la date de la Conversion Anticipée C)* », le reste de l'article 7.4.7 (C) restant inchangé.

PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMIS

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 1^{er} FEVRIER 2021

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

(Le vote de ces résolutions a lieu aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires)

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2020, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice, se traduisant par une perte de 135.370.238,74 euros en totalité au poste report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions légales, qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 30 septembre 2020, approuve les comptes consolidés annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Lesdits comptes consolidés au 30 septembre 2020 font apparaître un chiffre d'affaires consolidé de 1.171,5 millions d'euros et une perte nette consolidée part du groupe de 425.248 milliers d'euros.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

(Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 (anciennement L. 225-37-3) du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice 2019/2020, pour l'ensemble des mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application des dispositions du Code de commerce (article L. 225-100 II jusqu'au 31 décembre 2020, devenu article L. 22-10-34 à compter du 1^{er} janvier 2021), les informations mentionnées au Code de commerce (article L. 225-37-3 I jusqu'au 31 décembre 2020, devenu article L. 22-10-9 I à compter du 1^{er} janvier 2021) qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le document d'enregistrement universel.

Sixième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019/2020 ou attribués au titre de l'exercice 2019/2020 à Monsieur Gérard Brémond en sa qualité de Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application des dispositions du Code de commerce (article L. 225-100 III jusqu'au 31 décembre 2020, devenu article L. 22-10-34 à compter du 1^{er} janvier 2021), les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019/2020, à Monsieur Gérard Brémond en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel.

Septième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019/2020 ou attribués au titre de l'exercice 2019/2020 à Monsieur Yann Caillère en sa qualité de Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application des dispositions du Code de commerce (article L. 225-100 III jusqu'au 31 décembre 2020, devenu article L. 22-10-34 à compter du 1^{er} janvier 2021), les éléments fixes,

variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019/2020, à Monsieur Yann Caillère en raison de son mandat de Directeur Général, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel.

Huitième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2020/2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application des dispositions du Code de commerce (article L. 225-37-2 II jusqu'au 31 décembre 2020, devenu article L. 22-10-8 II à compter du 1^{er} janvier 2021), la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration telle que présentée dans le document d'enregistrement universel.

Neuvième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2020/2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application des dispositions du Code de commerce (article L. 225-37-2 II jusqu'au 31 décembre 2020, devenu article L. 22-10-8 II à compter du 1^{er} janvier 2021), la politique de rémunération du Directeur Général telle que présentée dans le document d'enregistrement universel.

Dixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2020/2021 ; fixation du montant plafond de la rémunération annuelle prévue à l'article L. 225-45 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce :

- Approuve, en application des dispositions du Code de commerce (article L. 225-37-2 II jusqu'au 31 décembre 2020, devenu article L. 22-10-8 II à compter du 1^{er} janvier 2021), la politique de rémunération des administrateurs telle que présentée dans le document d'enregistrement universel ; et
- Fixe la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs à titre de rémunération prévue à l'article L. 225-45 du Code de commerce à 300.000 euros.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre Raffarin en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Raffarin qui arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et ce pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

Douzième résolution

(Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les actions de la Société, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les dispositions du Code de commerce (articles L. 225-209 et suivants jusqu'au 31 décembre 2020, devenus articles L. 22-10-62 et suivants à compter du 1^{er} janvier 2021) et par les articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La Société pourra acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions et vendre tout ou partie des actions ainsi acquises en respectant les limites ci-dessous :

- le total des actions achetées pendant la durée du programme de rachat n'excédera pas 10 % du capital social à la date de la présente Assemblée Générale (soit, à titre indicatif 989.346 actions sur la base du capital au 24 novembre 2020) ;
- le total des actions détenues ne dépassera pas 10 % du capital social ;
- le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 50 euros par action (hors frais d'acquisition).

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 49.467.300 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, correspondant à un nombre maximal de 989.346 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 50 euros ci-dessus autorisé.

Étant précisé que ces opérations devront être effectuées en conformité avec les règles déterminées par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société de :

- 1) animer le marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- 2) attribuer des actions gratuites et/ou des options d'achat d'actions aux mandataires sociaux ou aux salariés, ou céder des actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salariés ou de plans d'épargne d'entreprise ;

- 3) remettre des titres à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- 4) remettre des actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, en vue de minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer, plus généralement, les conditions d'une transaction ;
- 5) annuler des actions, sous réserve dans ce dernier cas, du vote par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique.

L'Assemblée Générale décide que :

- l'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, sauf en période d'offre publique, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion des ventes de put) et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée Générale décide de donner tout pouvoir au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation afin :

- d'effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, y compris par des opérations optionnelles, ou par des opérations sur instruments financiers dérivés (à l'exclusion des ventes de put) ;
- de conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation est valable pour une durée maximum de 18 mois à compter de ce jour et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 5 février 2020.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

(Le vote de ces résolutions a lieu aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Extraordinaires)

Treizième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, les actions que la Société pourra détenir par suite des rachats réalisés en application de la douzième résolution de la présente Assemblée, et des rachats effectués à ce jour le cas échéant, et à réduire le capital social à due concurrence, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- fixe à dix-huit mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- donne au Conseil d'Administration avec faculté de délégation tous pouvoirs pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

La présente autorisation annule et remplace l'autorisation précédente donnée par l'Assemblée Générale du 5 février 2020.

Quatorzième résolution

(Approbation du projet de fusion absorption par la Société de la société Pierre & Vacances Tourisme Europe et des dispositions du projet de traité de fusion, sous le régime de l'article L. 236-11 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration sur l'opération envisagée,
- qu'à la suite de la publication d'un avis au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales, aucune opposition n'a été faite par les créanciers des sociétés parties à la fusion,
- du projet de traité de fusion-absorption en date du 16 décembre 2020 conclu entre la Société et la société Pierre & Vacances Tourisme Europe, société par actions simplifiée

au capital de 52.590.405 euros, dont le siège est situé L'Artois – Espace Pont de Flandre, 11, rue de Cambrai (75947) Paris Cedex 19, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 417 582 301 (« **PVT Europe** »), aux termes duquel PVT Europe fait apport à la Société, à titre de fusion, de la totalité de son patrimoine, soit l'ensemble de ses biens, droits et obligations, correspondant à un actif total s'élevant à € 698.812.160, avec une prise en charge du passif s'élevant à € 614.701.675, soit un actif net apporté s'élevant à un montant de € 84.110.485, ladite fusion étant réalisée à la valeur nette comptable sur la base des comptes annuels de PVT Europe au 30 septembre 2020, en raison de l'effet rétroactif fiscal et comptable au 1er octobre 2020 conféré à l'opération,

Après avoir pris acte que l'associé unique de PVT Europe, en tant que société absorbante, a constaté ce jour la réalisation définitive de la fusion par absorption de la société PV-CP Holding Exploitation, en tant que société absorbée, qui s'est trouvée dissoute sans liquidation ce jour par l'effet de la réalisation ladite opération de fusion,

Approuve purement et simplement dans toutes ses dispositions le projet de traité de fusion simplifiée, et décide la fusion par voie d'absorption de PVT Europe par la Société avec effet juridique au 1er février 2021, et avec effet d'un point de vue comptable et fiscal au 1er octobre 2020, et prend acte de ce que toutes les opérations faites depuis cette date par PVT Europe seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société d'un point de vue comptable et fiscal.

L'Assemblée Générale approuve la transmission universelle du patrimoine de PVT Europe au profit de la Société ainsi que l'évaluation qui en a été faite, la valeur du patrimoine ainsi transmis s'élevant à € 84.110.485.

En raison de la détention par la Société de la totalité des titres émis par de PVT Europe depuis le dépôt du projet de traité de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, la présente fusion est en conséquence soumise aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, et il n'y a pas lieu en conséquence à l'établissement d'un rapport d'échange, ni à une augmentation de capital de la Société. PVT Europe est du seul fait de la réalisation définitive de ladite fusion, immédiatement dissoute sans liquidation.

La différence entre la valeur nette des biens apportés par PVT Europe, soit € 84.110.485, et la valeur comptable dans les comptes de la Société des actions composant le capital de PVT Europe, soit € 422.129.823, constitue un mali technique s'élevant à € 338.019.339.

Quinzième résolution

(Constatation de la réalisation définitive de l'opération de fusion absorption et de la dissolution sans liquidation de la société Pierre & Vacances Tourisme Europe)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

En conséquence de la résolution qui précède, prenant acte de la réalisation des conditions suspensives stipulées dans le projet de traité de fusion simplifiée, l'Assemblée Générale décide que l'opération de fusion absorption par la Société de PVT Europe est définitive et réalisée avec effet juridique au 1er février 2021.

L'Assemblée Générale constate, en tant que de besoin, par l'effet de la réalisation définitive de la fusion-absorption, la dissolution sans liquidation de PVT Europe à compter de ce jour.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale confère, en tant que de besoin, au Directeur Général de la Société, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion, d'établir tous les actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires et, en général, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

Seizième résolution

(Modification de l'article 7 des statuts « Actions » : rectification d'une erreur matérielle à l'article 7.3.7 et à l'article 7.4.7)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des statuts en vigueur de la Société :

- prend acte qu'une erreur matérielle s'est glissée :
 - dans la formule de calcul de la parité de conversion des APB stipulée à l'article 7.3.7 (C)(iii) des statuts où il faut lire « $81\ 960 \div \text{NAPB}$ » au lieu de « $\text{NAPB} \div 81\ 960$ » et
 - dans la formule de calcul de la parité de conversion des APC à l'article 7.4.7 (C)(iii) des statuts où il faut lire « $40\ 020 \div \text{NAPC}$ » au lieu de « $\text{NAPC} \div 40\ 020$ » ;
- décide de corriger les erreurs matérielles susvisées et de modifier en conséquence les articles 7.3.7 (C)(iii) et 7.4.7 (C)(iii) des statuts comme suit :
 - l'article 7.3.7 (C)(iii) est désormais ainsi rédigé : « *par application d'une parité de conversion fixe égale au résultat de la formule suivante : $81\ 960 \div \text{NAPB}$ (NAPB désignant le nombre d'APB en circulation à la date de la Conversion Anticipée B)* », le reste de l'article 7.3.7 (C) restant inchangé ;
 - l'article 7.4.7 (C)(iii) est désormais ainsi rédigé : « *par application d'une parité de conversion fixe égale au résultat de la formule suivante : $40\ 020 \div \text{NAPC}$ (NAPC désignant le nombre d'APC en circulation à la date de la Conversion Anticipée C)* », le reste de l'article 7.4.7 (C) restant inchangé.

Dix-septième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Avertissement – Situation liée à la pandémie de la Covid-19

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale présentées ci-dessous prennent en considération la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire actuelle et sont donc adaptées à sa réunion à huis clos (*supra*). Elles tiennent compte des dispositions (i) de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, telles que prorogées et modifiées par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et (ii) de son décret d'application n°2020-418 du 10 avril 2020 tel que prorogé et modifié par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020.

Elles sont susceptibles d'évoluer en considération notamment des évolutions législatives et réglementaires susceptibles d'intervenir postérieurement à la publication des présentes. Comme indiqué (*supra*), les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale du 1^{er} février 2021, qui sera mise à jour si nécessaire, sur le site internet de la Société : <http://www.groupepvcp.com/fr> (rubrique « Finance/Assemblée Générale »).

Rappel – Traitement des abstentions

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en assemblées générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance relatifs à la présente Assemblée Générale permettent donc à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

1 – Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Conformément à la loi, pour participer à cette assemblée, chaque actionnaire devra préalablement justifier de l'inscription en compte de ses titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1, alinéa 7, du Code de commerce au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société, par BNP Paribas Securities Services pour les actionnaires porteurs d'actions (ordinaires) au nominatif,
- dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier habilité pour les actionnaires porteurs d'actions au porteur.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité est constatée par une attestation de

participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues aux articles R. 225-85 et R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire unique de vote à distance et de procuration.

Par dérogation au III de l'article R. 225-85 du Code de commerce et sans qu'une clause des statuts ne soit nécessaire à cet effet, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II du même article peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-77 et de l'article R. 225-80 du même code, tels qu'aménagés par l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020.

En application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions après avoir exprimé son vote par correspondance ou envoyé un pouvoir. Dans ce cas :

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance ou le pouvoir. À cette fin, l'intermédiaire bancaire ou financier habilité notifie le transfert de propriété à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires ;
- si le transfert de propriété intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera pas pris en considération par BNP Paribas Securities Services, nonobstant toute notification par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

2 - Modalités de participation à l'Assemblée Générale

2.1 - L'Assemblée Générale du 1^{er} février 2021 se tient à huis clos

L'Assemblée Générale du 1^{er} février 2021 se tenant exceptionnellement à huis clos, sans que les actionnaires, leurs mandataires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle, aucune carte d'admission à cette Assemblée Générale ne sera délivrée.

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister physiquement à l'Assemblée Générale, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne.

Les actionnaires pourront exclusivement participer à l'Assemblée Générale à distance en donnant procuration ou en votant par correspondant suivant les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et ci-dessous rappelées. En effet, la participation et le vote par visioconférence ou un autre moyen de télécommunication n'ont pas été retenus pour l'Assemblée Générale du 1^{er} février 2021 ; aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

L'Assemblée Générale sera toutefois retransmise en direct puis en différé sur le site internet de la Société (<http://www.groupepvc.com/fr>) selon des modalités qui seront ultérieurement communiquées.

2.2 – Vote par procuration ou par correspondance avec le formulaire papier

Tout actionnaire peut donc choisir, en cochant la case B du formulaire de vote ci-joint (également disponible sur le site internet de la société : <http://www.groupepvc.com/fr>, rubrique « Finances/Assemblée Générale/Assemblée Générale 2021), l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance,
- donner pouvoir au président de l'Assemblée Générale,
- donner pouvoir à un tiers.

Le formulaire dûment rempli devra parvenir :

- si vos actions sont nominatives, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe réponse jointe à la lettre de convocation reçue par voie postale,
- si vos actions sont au porteur, à votre intermédiaire financier habilité, afin qu'il puisse faire parvenir le formulaire à BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, accompagné d'une attestation de participation.

La demande de formulaire unique devra avoir été reçue six jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le mardi 26 janvier 2021 au plus tard.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 29 janvier 2021 au plus tard. Il est à noter que ce délai ne s'applique pas aux procurations à personne dénommée (*infra*, § 2.3).

L'article R. 225-79 du Code de commerce permet également la notification de la désignation et de la révocation du mandataire par voie électronique.

Dans ce cas :

Si vos actions sont au nominatif pur :

- vous devrez envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

- vous devrez obligatoirement confirmer votre demande sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans en vous connectant avec vos identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

Si vos actions sont au porteur ou au nominatif administré :

- vous devrez envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

- vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats *exprimées par voie électronique* puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée. Il est à noter que ces délais ne s'appliquent pas aux procurations à personne dénommée (*infra*, § 2.3).

2.3 – Traitement particulier des procurations à personne dénommée (autre que le président de l'Assemblée Générale)

Conformément au décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, pour que les désignations ou révocations de procuration à personne dénommée (i.e. procuration à toute personne autre que le président de l'Assemblée Générale) exprimées par voie postale ou par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les procurations à personne dénommée devront être réceptionnées jusqu'au quatrième jour précédant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le jeudi 28 janvier 2021, à zéro heure, heure de Paris.

Le mandataire ne pourra représenter l'actionnaire physiquement à l'Assemblée Générale. Le mandataire devra donc adresser ses instructions, pour l'exercice du ou des mandats dont il dispose, à BNP Paribas Securities Services au plus tard le quatrième jour précédant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le jeudi 28 janvier 2021, à zéro heure, heure de Paris, par courriel à paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en utilisant le formulaire de vote par correspondance.

3 – Demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la société (Pierre et Vacances – Direction Juridique – L'Artois – Espace Pont de Flandre, 11 rue de Cambrai – 75947 PARIS Cedex 19) ou par email à l'adresse électronique suivante : claire.lemeret@groupepvcp.com. Conformément à l'article R. 225-73 du Code de commerce, les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent parvenir à la Société au plus tard le 25^{ème} jour précédant la date de l'Assemblée Générale.

La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée.

En outre, l'examen par l'Assemblée Générale des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à la demande des actionnaires, recevables juridiquement, seront publiés sans délai sur le site Internet de la société. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la société peut également publier un commentaire du Conseil d'administration.

4 - Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce chaque actionnaire a la faculté d'adresser des questions écrites.

Ces questions doivent être envoyées au président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : L'Artois – Espace Pont de Flandre – 11, rue de Cambrai – 75947 PARIS Cedex 19 ou par email à l'adresse suivante : claire.lemeret@groupepvc.com.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Il doit être accompagné d'une attestation d'inscription en compte.

Avertissement : contraintes liées au contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 concernant l'envoi des questions écrites

Compte-tenu du contexte lié à la crise sanitaire de la Covid-19, les actionnaires sont invités à privilégier l'envoi de leurs questions écrites à l'adresse électronique susvisée. En effet, les mesures prises dans ce cadre pourraient perturber la réception effective par la Société dans les délais requis des questions adressées par la voie postale, rendant alors impossible toute réponse à ces questions.

L'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires et des réponses qui y auront été apportées sera publié sur le site internet de la Société (<http://www.groupepvc.com>, rubrique « Finance/Assemblée Générale »). Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu.

5 - Informations et documents à disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : [http://www. groupepvc.com](http://www.groupepvc.com), à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée générale, soit le 11 janvier 2021.

Pour les actionnaires souhaitant obtenir une version papier ou électronique des documents relatifs à l'Assemblée Générale visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce, un formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements est disponible à la fin de la présente brochure de convocation.

**Demande d'envoi de documents et renseignements légaux
visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce**

(Art. R225-88 du Code du Commerce – Art. 3 Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020)

Dans le contexte de l'épidémie de la Covid-19 et compte-tenu de l'incertitude pouvant entourer les délais postaux dans ces circonstances, la société Pierre et Vacances souhaite privilégier, lorsque cela est possible, les moyens de communication électroniques et encourage en conséquence les actionnaires, conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée, à renseigner ci-dessous l'adresse électronique à laquelle l'envoi des documents pourra leur parvenir par courrier électronique.

Je soussigné(e),

Mme, Mlle, M., MM :
Nom (ou dénomination sociale)

Prénom :

Adresse postale

Adresse électronique

Propriétaire de actions nominatives de la **société PIERRE ET VACANCES**

Propriétaire de actions au porteur de la **société PIERRE ET VACANCES**
(joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier)

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du 1^{er} février 2021, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance, de préférence au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse électronique indiquée ci-dessus.

Fait à....., le2021

Signature

NOTA : Conformément à l'article R. 225-88, alinéa 3, du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où un actionnaire au nominatif désirerait bénéficier de cette faculté, mention expresse devra en être portée sur la présente demande.

<p><i>Cette demande est à retourner à BNP Paribas Securities Services CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex</i></p>
